



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-053

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2023-03-08-00003 - Avenant n°2 à l'arrêté initial portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Doubs, signé le 17 décembre 2021 entrée en vigueur le 01 janvier 2022 (6 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2023-04-11-00003 - arrêté de subdélégation de signature de M. Vauterin à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire BOP 135 (2 pages)

Page 10

25-2023-04-12-00001 - arrêté de subdélégation générale de M. Patrick Vauterin à ses collaborateurs (7 pages)

Page 13

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2023-04-03-00014 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 (SUMPSS- université BFC) (3 pages)

Page 21

25-2023-04-03-00015 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 - collège VOLTAIRE (Besançon) (3 pages)

Page 25

25-2023-04-07-00006 - Arrête portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 -collège des Quatre Terres (HERIMONCOURT) (2 pages)

Page 29

Préfecture du Doubs /

25-2023-04-11-00001 - AP dérogation annuelle de pour vols aéronefs de jour et de nuit pour le compte de la SNCF SURETE Paris 10eme (3 pages)

Page 32

25-2023-04-07-00007 - AP Rallye de séquanie 2023 (5 pages)

Page 36

25-2023-04-11-00002 - Arrêté renouvellement agrément garde pêche Nicolas BAZAILLE (2 pages)

Page 42

25-2023-04-07-00008 - délégation de signature à Mme Julie WINGTON, Cheffe du pôle régional DUBLIN à la Préfecture du Doubs (3 pages)

Page 45

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-03-08-00003

Avenant n°2 à l'arrêté initial portant nomination
des membres de la commission des droits et de
l'autonomie des personnes handicapées du
Doubs
signé le 17 décembre 2021 entrée en vigueur le
01 janvier 2022

**AVENANT N°2 A L'ARRETE INITIAL
PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DU DOUBS SIGNE LE
17 DECEMBRE 2021 ENTREE EN VIGUEUR LE 01 JANVIER 2022.**

LE PREFET DU DOUBS,

LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 – article R241-25 – la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées peut décider d'organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en sections locales ou spécialisées telles que prévues à l'article L.241-5. Ces sections comportent au moins un tiers des représentants des associations de personnes handicapée et de leurs familles,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 modifié (chapitre premier bis – titre IV personnes handicapées) et R 241-26,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté signé le 17 décembre 2021 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, entrant en vigueur le 1er janvier 2022, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006,

VU les propositions de désignation.

ARRETENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDAPH

L'article 1 de l'arrêté initial intitulé « composition de la CDAPH » est modifié comme suit :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

a/ En qualité de représentants du Département, sur désignation de l'Assemblée plénière :

Titulaires :

- Madame Marie Laure DALPHIN (Conseillère Départementale)
- Monsieur Michel VIENET (Conseiller Départemental)
- Madame Valérie MAILLARD (Conseillère Départementale)
- Monsieur Claude DALLAVALLE (Conseiller Départemental)

Suppléants :

- Madame Firdos CIP (Direction de l'autonomie)
- Madame Fabienne SELLIER (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Laurent COILLOT (Direction de l'autonomie)
- Madame Nathalie MARTY-PASQUET (Direction Enfance Famille)
- Madame Catherine MONNET (Direction Enfance Famille)
- Madame Valérie MORTON (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Madame Nassima REGHIOUA (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Non pourvu
- Non pourvu

b/ En qualité de représentants des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant,

c/ En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations:

Titulaire :

- Madame Pascale LETOMBE (CPAM)

Suppléants :

- Monsieur Maurice COURTEBRAS (MSA)
- Monsieur Luis HONORIO (CPAM)
- Monsieur Joseph LABBACI (CPAM)

Titulaire :

- Monsieur Gilles ABRAM (CAF)

Suppléants :

- Monsieur Hervé ROBERT (CAF)
- Madame Isabelle CABURET (CAF)

d/ En qualité de représentants des organisations syndicales, sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités:

Titulaire :

- Monsieur Philippe LAVIGNE (FO)

Suppléants :

- Monsieur François PAUL (CFE)
- Monsieur Nicolas BOUVERET (CFTC)
- Madame Béatrice PILLOT (CGT)

Titulaire :

- Monsieur Claude BALLAND (CGPME)

Suppléants :

- Madame Viviane DEJEAN-FIGARD (MEDEF)
- Non pourvu

- Non pourvu

e/ En qualité de représentants des associations de parents d'élèves, sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale :

Titulaire :

- Monsieur Hervé DEPOIRE (FCPE)

Suppléants :

- Madame Gwénaëlle DUJON (FCPE)
- Madame Thibaut HEQUETTE (FCPE)

f/ En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Titulaire :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)

Suppléants :

- Madame Elisabeth MOREL (UNAFAM)
- Madame Marie-Pierre MUSSOT (UNAFAM)

Titulaire :

- Monsieur Antonio José SERRA (APF FH)

Suppléants :

- Monsieur Jean Marie VIPREY (APF FH)
- Monsieur Bernard MERCIER (FNATH)
- Madame Yolande TISSOT (APF FH)

Titulaire :

- Monsieur Christian TRAHIN (ADAPEI du Doubs)

Suppléants :

- Madame Nicole GAUTHIER (ADAPEI du Doubs)
- Monsieur Gérard MICHEL (FNATH)

Titulaire :

- Monsieur Jean GUYOT (AFTC)

Suppléants :

- Madame Valérie PERRIN (AFM)
- Madame Carine MENIGOZ (AFTC)
- Madame Céline MILLE (AFM)

Titulaire :

- Madame Patricia CHOULET (Association Valentin Haüy)

Suppléants :

- Madame Elfriede DARIEL (APEDA)
- Monsieur Philippe COLARD (RETINA France)
- Monsieur Roger CHAUDY (Association Valentin Haüy)

Titulaire :

- Monsieur Cédric LEMAITRE (AHS-FC)

Suppléants :

- Madame Olga MENIERE (AHS-FC)
- Madame Catherine PERRIN (AHS-FC)
- Non pourvu

Titulaire :

- Monsieur Baptiste GRENOT (Sésame Autisme)

Suppléants :

- Madame Katia GUIHAL-ROY (Sésame Autisme)
- Monsieur François LEBEAU (Sésame Autisme)
- Non pourvu

g/ En qualité de membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, sur désignation du CDCA :

Titulaire :

- Monsieur José GOMES (ADAPEI)

Suppléants :

- Non pourvu
- Monsieur Marc PETREMENT (FC Alzheimer)
- Non pourvu

h/ En qualité de représentants des Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et un sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire :

- Monsieur Joël BOURRAT (FONDATION PLURIEL)

Suppléants :

- Monsieur William LAVRUT (AHS-FC)
- Madame Stéphanie STREIT (CAMSP du Doubs)
- Monsieur Lylian LEUBA (AHS-FC)

Titulaire :

- Monsieur Sébastien MAIZIERES (SDH)

Suppléants :

- Monsieur Mathieu COLSON (Salins de Bregille)
- Monsieur Olivier BECQUE (ADDSEA)
- Non pourvu

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial signé le 17 décembre 2021 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, d'une part dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part dans le Bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Besançon, le **8 MARS 2023**
en 3 exemplaires originaux

*La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs*

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs

Jean-François COLOMBET

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-04-11-00003

arrêté de subdélégation de signature de M.
Vauterin à ses collaborateurs, en matière
d'ordonnancement secondaire BOP 135



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00002 du 7 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00004 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent KOMPF, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement, relativement au programme 135.

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes, relativement au programme 135.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénoms et Noms
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie MENIGOZ Mme Virginie LEMAIRE Mme Marie-Ange DUBOIS
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme	M. Vincent LACHAT Mme Marie-Jo KACZMAR

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 11 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-04-12-00001

arrêté de subdélégation générale de M. Patrick
Vauterin à ses collaborateurs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°
portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00002 du 7 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00003 du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTERIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé est exercée par M. Laurent KOMPFF, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, Construction, Ville

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie LEMAIRE.

M. Jean-Baptiste TURMEL, responsable de Economie Agricole et Rurale

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste TURMEL, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET.

Mme Aurélia BARTEAU, responsable de Eau, Risques, Nature, Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BARTEAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Claude ISNER.

Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires

Eu égard à la vacance du poste de responsable du service Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Julien TERPENT-ORDASSIERE, adjoint.

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

M. Vincent LACHAT, responsable de Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :

- M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, Construction, Ville - Unité Bâtiment et Énergie Accessibilité :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- Mme Marie-Ange DUBOIS - Habitat, Construction, Ville - Unité Gestion des Aides à la Pierre :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie DODY et Mme Valérie LIMAT.

- Mme Virginie LEMAIRE - Habitat, Construction, Ville - Unité Ville, Renouvellement Urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEMAIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès FRANCOIS.

POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

- Mme Emmanuelle REY – Economie Agricole et Rurale - Unité Aides Aux Projets Agricoles et Ruraux

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle REY, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand SAUCE.

- M. Dominique BAILLY - Economie Agricole et Rurale - Unité Aides Aux Exploitations et Aides Agri-Environnementales

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT

- M. Emmanuel CHAPOULIE - Eau, Risques, Nature, Forêt - Chargé de mission Biodiversité, nature, coordination des avis urbanisme

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 971 à 992.

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Nature Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 931 à 961.

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Téi : 03 81 65 62 62 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

- M. Etienne MAMET, - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Eau, Assainissement

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à M. Yannick WITTIG, M. Pierre-Emmanuel LAURENT et M. Cyrille VAUDEVILLE pour les rubriques 923 et 924.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Coordination Eau et Ouvrages Hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BERGEZ et M. Dominique DUCRET pour les rubriques 923 et 924.

- M. Emmanuel SALHI - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

POUR COORDINATION, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES

- Mme Christine GARTNER – Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Affaires Juridiques et Contentieux Général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacéra BOUSSOUR pour les rubriques 131 à 133.

- Mme Céline DZIADKOWIAK - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Sécurité Routière, Gestion de Crises, Transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DZIADKOWIAK, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jean-Philippe ROCHAS - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Éducation Routière

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ROCHAS, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

- Mme Aline BERTRAND - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Conseil aux Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à M. Romain MENIGOZ.

POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

- Mme Stéphanie HENRICOLAS - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Betty RIGAUD.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Connaissance et Analyse des Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SCHNOEBELEN, subdélégation de signature est donnée à Mme Elodie MORQUE.

- M. Jacky FOULON - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky FOULON, subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie BONGAY.

- M. Thierry MOINE - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité ADS

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice BONJOUR, adjointe.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

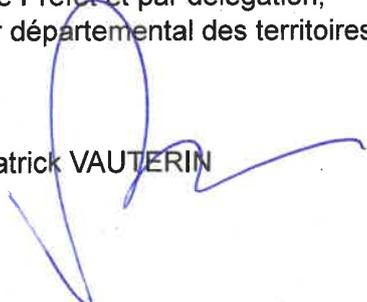
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **12 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-04-03-00014

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2023 (SUMPSS-
université BFC)

Arrêté n° **du**
portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2023>) sous le numéro de dossier n°11842235 par le SUMPPS – Université de Bourgogne-Franche-Comté domicilié 45 C Avenue de l'Observatoire 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention de six cent dix euros (610€TTC), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au SUMPPS – Université de Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 512 150 00363

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0257 708

BIC : TRPUFPR1

N° CHORUS : 1001130447

N° d'EJ : 2103982766

Article 3 : le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-en-2023-bilan>)

Article 4 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 5 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du SUMPSS – Université de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 3 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-04-03-00015

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2023 - collège
VOLTAIRE (Besançon)

Arrêté n° **du**
portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le projet déposé sur démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr2023>) sous le numéro de dossier n°11965467 par le Collège Voltaire (BESANCON) domicilié 9 rue de savoie 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention de huit cent quatre vingt euros (880€TTC), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Voltaire (BESANCON) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 511 277 00019

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0300 873

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111542

N° d'EJ : 2103982768

Article 3 : le bilan de l'action sera complété via démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-en-2023-bilan>)

Article 4 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan à l'issue de cette action n'est pas déposé sous démarches simplifiées ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 5 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège Voltaire (BESANCON).

Fait à Besançon, le 3 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-04-07-00006

Arrete portant modification de subvention dans
le cadre du Plan Départemental d Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2023 -collège des
Quatre Terres (HERIMONCOURT)

Arrêté n°

portant modification de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu le bilan et la facture déposés sur démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdasr-en-2023-bilan>) sous le numéro de dossier n°12091860 par le Collège des Quatre Terres (HERIMONCOURT) domicilié rue Robinson 25310 HERIMONCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-03-03-00039 du 09/03/2023 portant attribution de subvention au collège des Quatre Terres (HERIMONCOURT),

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La subvention de quatre vingt sept euros et cinquante cents, imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège des Quatre Terres (HERIMONCOURT) est diminuée à hauteur de cinquante euros (50,00€TTC)

Article 2 : L'engagement juridique n°2103961073 est diminuée à 50,00€TTC

La subvention sera versée à la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du

Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Principal du Collège des Quatre Terres (HERIMONCOURT).

Fait à Besançon, le 07 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Préfecture du Doubs

25-2023-04-11-00001

AP dérogation annuelle de pour vols aéronefs de
jour et de nuit pour le compte de la SNCF
SURETE Paris 10eme



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°RAA 25 -2023-

portant dérogation pour des vols d'aéronefs télépilotés de jour et de nuit accordée à la direction de la sûreté de la S.N.C.F., au-dessus du département du Doubs.

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment son article D.131-10;

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

VU la demande en date du 20 mars 2023 présentée par Madame Magali DI CRESCENZO, référente nationale sûreté drones et appui tactique vidéo temporaire à la SNCF à Paris (10^{ème}), sollicitant une autorisation permanente de mise en œuvre d'aéronefs télépilotés, pour effectuer des missions de surveillance des emprises et lignes SNCF, en zone peuplée, de jour et de nuit, afin de lutter contre les actes de malveillances sur le département du Doubs;

VU l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2022SNCF001/000 délivrée à la SNCF par la direction générale de l'aviation civile, le 15 décembre 2022 et valable jusqu'au 1^{er} mars 2024;

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2023 du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Une dérogation pour des vols de jour et de nuit est accordée pour effectuer des missions de surveillance des emprises et lignes SNCF afin de lutter contre les actes de malveillance, de vols, de pénétrations et autres infractions perturbant le bon fonctionnement du service sur l'ensemble du département du Doubs, jusqu'au 1^{er} mars 2024, sous réserve des conditions mentionnées ci-après:

activité particulière : observation et surveillance aériennes

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 91
Mél : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

1/3

Lieu d'activité: zones contrôlées au sol sur les emprises de la SNCF, au-dessus des voies ferrées ou de zones interdites au public qui se trouvent par essence au sein de la réglementation des risques ferroviaires de la SNCF étant en zone dite « dangereuse ».

Aéronef: MARVIC 2 ENTERPRISE DUAL ou ADVANCED – envergure de 57,6 cm – masse 960 grammes

Exploitant: Direction de Zone Sureté Ouest à Paris (10ème)

Télépilotes: annexe 1 du manuel d'exploitation

Limitations opérationnelles:

hauteur maximale : 49 mètres

vitesse maximale : 3m/s

vitesse du vent < ou = 8 m/s

Mesures d'atténuation des risques – Mesures principales:

Les zones de vol sont des zones interdites au public.

Une zone tampon au sol de 40 m est prévue et est comprise dans les emprises de la SNCF.

Un plan d'intervention d'urgence a été rédigée.

Si la zone de vol est située dans une CTR ou un espace nécessitant un accord du gestionnaire, un protocole d'accord sera rédigé avec ledit gestionnaire.

L'aéronef est équipé d'un système de coupure moteur indépendant de l'autopilote.

Les informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations...) sont à collecter par l'exploitant. En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'exploitant devra définir et appliquer des marges de sécurité adaptées. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'opérateur, la cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

La présente autorisation :

- reste valide tant que les conditions nécessaires à la délivrance de la décision précitée n'ont pas été altérées. Une consigne opérationnelle émise par la ministre chargée de l'aviation civile est susceptible de suspendre temporairement ou d'abroger la présente décision. Les consignes opérationnelles sont disponibles sur le site internet de l'aviation civile.

- ne dispense pas l'exploitant de remplir l'ensemble des exigences réglementaires et notamment celles de l'article D.133-10 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée à l'exploitant sous réserve du strict respect par celui-ci et son personnel naviguant des conditions définies par les textes susvisés, ainsi que des prescriptions particulières précisées aux articles suivants. Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

ARTICLE 3 : L'inobservation de l'une des conditions prescrites ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de la présente autorisation. Celle-ci pourra être également révoquée à tout moment, en cas de nécessité, soit dans l'intérêt de la circulation aérienne, soit pour des motifs de sécurité, de protection de l'environnement ou de défense nationale, ou encore en cas de risques imprévus pour la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

La directrice de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Madame Magali DI CRESCENZO référente nationale sûreté drones et appui tactique vidéo temporaire à la SNCF Paris 10^{ème}

Besançon, le 11/04/2023
Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

signé

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-04-07-00007

AP Rallye de séquanie 2023



Arrêté N°

Autorisation de l'épreuve automobile "42ème rallye régional de Séquanie" du 15 avril 2023

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L411-7, R411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

VU le code du sport et en particulier ses articles R331-5 à R331-10, D331-5, R 331-18 à R331-34, R331-45, A331-18 et A331-32 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

VU la demande formulée le 7 janvier 2023 par Mme POTONNIER, présidente de l'Association Sportive Automobile Séquanie, en vue d'organiser l'épreuve automobile "42^{ème} Rallye régional de Séquanie" le 15 avril 2023, avec usage privatif de la route pour l'épreuve spéciale de classement ;

VU l'attestation d'assurance du 9 janvier 2023 ;

VU l'engagement des organisateurs en date du 3 janvier 2023 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

VU l'arrêté n° ACT23-022EGR/O du 1 mars 2023 du Conseil Départemental du Doubs, interdisant la circulation sur les routes empruntées par la manifestation le 15 avril 2023 ;

VU l'arrêté de Mme le maire de GOUX-SOUS-LANDET n° 2023/01 en date du 20 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du maire de LE VAL n° 2023-1 en date du 7 février 2023 ;

VU l'arrêté de Mme le maire de RONCHAUX n° 2023-2 en date du 11 mars 2023 ;

VU l'arrêté du maire de PAROY n° 01/2023 en date du 29 mars 2023 ;

VU l'arrêté du maire de LAVANS-QUINGEY n° 2023-03 du 27 mars 2023 ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Stéphanie POTONNIER, Présidente de « l'Association Sportive Automobile Séquanie », est autorisée à organiser **un rallye automobile dénommé "42^e Rallye régional de Séquanie", le 15 avril 2023**, au départ de la commune de **LAVANS QUINGEY - ZA de la Combe Parnette**.

D'une longueur totale de 87,90 km, l'épreuve comprend un parcours routier et une spéciale de 12,8 km "**PAROY/GOUX-SOUS-LANDET**" empruntée trois fois soit 38,4 km, sur voies départementales et communales.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection du public :**

- la manifestation se déroulera le 15 avril 2023 de 11h00 à 23h30,
- le PC course se trouvera à LAVANS QUINGEY ainsi que le parc fermé et le parc d'assistance,
- 200 spectateurs au maximum sont attendus,
- 30 personnes de l'organisation seront présentes ainsi que 100 véhicules d'accompagnement,
- 150 compétiteurs maximum seront engagés avec 150 véhicules,
- 13 postes de commissaires et 2 officiels (2 au départ et 1 au point stop de l'arrivée) seront présents,
- 15 extincteurs seront placés aux postes de commissaires,
- le dispositif médical sera le suivant :
 - . pour la protection des concurrents, un médecin et 2 ambulances, installés au départ de la spéciale,
 - . aucun dispositif n'est prévu pour la protection du public, le Ratio d'Intervenants Secouristes (R.I.S.) étant inférieur à 0,25 sur les 3 boucles,
 - . en cas de besoin, la pose de l'hélicoptère de secours est possible à proximité de la spéciale,
- les zones réservées aux spectateurs seront délimitées par de la rubalise,
- les endroits où il n'y a pas de rubalise sont considérés comme interdits au public ; des panneaux explicatifs verts et rouges signaleront ces dispositions,
- les commissaires devront faire respecter les interdictions,
- les accès des spectateurs à leurs zones s'effectueront à pied par des sentiers balisés,
- des signaleurs facilement identifiables, devront être positionnés aux principales intersections avec la spéciale pendant toute la durée des épreuves ; les intersections avec les chemins de champs seront fermés par des barrières ou de la rubalise,
- commissaires et signaleurs devront rester à leur emplacement tant que la manifestation n'est pas officiellement terminée,

- des liaisons téléphoniques mobiles et radio seront prévues au départ et à l'arrivée de chaque spéciale, elles devront être testées avant les épreuves et le numéro d'un interlocuteur unique devra être fourni au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr,
- les accès réservés aux secours devront être dégagés. Lors d'une demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et les guidera vers le site. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- une hauteur libre de 3,50 m minimum devra être maintenue en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils, etc.) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- pour toute intervention sur le parcours par les engins d'incendie et de secours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruptions de course, etc.,
- les hydrants devront rester visibles, accessibles et manœuvrables par les services d'incendie et de secours,
- pour satisfaire la tranquillité publique, les voitures ne devront pas dépasser les normes de bruit et le nombre de passages de reconnaissances du parcours par les participants à la course sera limité à trois par spéciale, le 8 avril 2023 de 10h30 à 16h30 et le 15 avril 2023 de 7h00 à 11h00,
- une information devra être faite auprès des riverains, des agriculteurs et des sociétés de chasse,
- des points d'eau ou des bouteilles d'eau devront être prévus pour le public en cas de forte chaleur,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 établie par l'organisateur appelle de la part de la DDT les prescriptions suivantes :
 - . les équipes et les commissaires de course devront être équipés de kits de dépollution en cas de fuites moteurs ou d'accidents afin d'éviter les pollutions des milieux environnants,
 - . les assistances devront se faire sur bâches étanches, hors des périmètres fragiles (parc fermé prévu sur Lavans-Quingey),
- l'attention des organisateurs est attirée sur la problématique de la maladie du frêne (chalarose) ; si des zones infectées sont identifiées elles devront être sécurisées,
- pour des raisons de sécurité, le site de Météo France (www.meteofrance.com) devra être consulté avant la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance, portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- M. GUINCHARD sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également adressée par mail en préfecture dès le lundi.

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément aux arrêtés du Conseil Départemental et des maires susvisés, la circulation sera interdite sur le parcours de la spéciale ; les arrêtés municipaux régleront la circulation dans les villages,
- le stationnement des véhicules des spectateurs se fera principalement dans les villages de Le Val et Goux-sous-Landet ; celui des concurrents dans ZA de la Combe Parnette à Lavans Quingey,
- tous les parkings devront être correctement fléchés,
- les accès à la zone de la Combe Parnette devront rester libres et la fluidité de la circulation devra être assurée.

ARTICLE 4 : En dehors du parcours de la spéciale et pendant les reconnaissances, les concurrents devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route et prendre toutes les précautions nécessaires pour la traversée des agglomérations où la vitesse devra être limitée à 20 km/h.

ARTICLE 5 : Un parc fermé dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ ; la piste et les stands de ravitaillement et de maintenance devront être interdits au public. Ces zones devront être neutralisées de façon suffisamment dissuasive (agents, barrières etc.).

ARTICLE 6 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera habilitée à réglementer son utilisation après consultation de l'organisateur technique.

ARTICLE 7 : L'accès des riverains sera maintenu jusqu'au départ de la course ; il sera interdit ensuite, sauf situation d'urgence, sous la responsabilité du directeur de la course.

ARTICLE 8 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Sport Automobile relatives aux rallyes automobiles, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours), de lutte contre l'incendie, de positionnement et de protection des spectateurs.

ARTICLE 9 : Pour garantir une efficacité maximum des secours, l'organisateur devra veiller à assurer une bonne coordination des ordres et des moyens déployés par une convergence des différents postes d'information en un lieu unique.

ARTICLE 10 : Nul ne pourra pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci ; s'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 11 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 12 : Le marquage au sol, autorisé, sera de couleur bleue de type peinture à plafond diluée ; il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm ; en cas de non-respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

Les organisateurs devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

ARTICLE 13 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 14 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 17 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale – SDJES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M^{me} la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – DRIT,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- Mme Stéphanie POTONNIER, A.S.A Séquanie, 8 route d'Épinal, 25480 ECOLE-VALENTIN.

Besançon, le 11 avril 2023

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-04-11-00002

Arrêté renouvellement agrément garde pêche
Nicolas BAZAILLE

Arrêté N°
portant agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- Vu** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;
- VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;
- Vu** la commission délivrée par M. le Président de «La LIZINOISE» à M. Nicolas BAZAILLE par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- Vu** l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas BAZAILLE;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de M. Nicolas BAZAILLE né le 23/01/1964 à Besançon (25) en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la pêche prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de «La LIZINOISE» représentée par son président, sur le territoire de la commune de Lizine, est renouvelé.

Article 2 :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas BAZAILLE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 5: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas BAZAILLE , sous couvert de M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/>

Besançon, 11 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-04-07-00008

délégation de signature à Mme Julie WINGTON,
Cheffe du pôle régional DUBLIN à la Préfecture
du Doubs



Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Julie WINGTON,
Cheffe du pôle régional DUBLIN au Secrétariat général

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'État responsable de leur traitement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU** la décision préfectorale du 14 août 2018, portant affectation de Mme Julie WINGTON, attachée principale d'administration de l'État, sur le poste de Cheffe du pôle régional DUBLIN au Secrétariat général, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- VU** la décision préfectorale du 16 août 2018, portant affectation de Mme Céline RUGGERI, secrétaire administrative de classe normale, stagiaire, sur le poste de rédactrice asile chargée de l'exécution des mesures, adjointe au chef du pôle régional DUBLIN au sein du Secrétariat général, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- VU** les décisions d'affectation des agents du Pôle Régional Dublin ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Julie WINGTON, attachée principale d'administration de l'État, Cheffe du pôle régional DUBLIN au Secrétariat général de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant son service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

- * des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision, à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'assignation à résidence,
- * des courriers destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux.

Dans ces limites, délégation lui est notamment donnée pour les actes pris en application de la procédure DUBLIN pour l'ensemble de cette procédure, de son engagement jusqu'à la réalisation du transfert, y compris l'exécution des procédures de transfert, le suivi statistique :

- la réception du dossier, vérification de la complétude, le contrôle des pièces et l'appréciation de l'opportunité d'engager une saisine (art 17-1) ;
- le renouvellement des attestations de demandes d'asile (ADA) et la délivrance de copies certifiées conformes ;
- la formalisation de la saisine et l'envoi à l'Etat-Membre requis via Dublinet ;
- le traitement de la réponse de l'Etat-Membre (appréciation éventuelle d'un réexamen) ;
- la notification de la décision de transfert et l'AAR, article L. 561-2 ;
- l'organisation et l'exécution du transfert en lien avec la PAF et la gendarmerie
- les laissez-passer européens.

Délégation de signature est également donnée à Mme Julie WINGTON, à l'exclusion des requêtes introductives d'instance, à l'effet de signer tous mémoires, pièces et autres documents nécessaires à la défense de l'Etat, dans le cadre contentieux DUBLIN devant les juridictions administratives et les mémoires en défense devant le juge judiciaire.

En ces matières, délégation est en outre donnée à Mme Céline RUGGERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle régional DUBLIN pour signer, concurremment avec Mme Julie WINGTON, les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie WINGTON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée en toutes matières, par Mme Céline RUGGERI, adjointe au chef du pôle régional DUBLIN.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline LUQUET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Florence CHAPUIS secrétaire administrative de classe normale, Madame Noura ROUABAH, secrétaire administrative de classe normale, Madame Anne GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, M. Emmanuel CUENOT, adjoint administratif principal de 2ème classe et Mme Léonne LAVALETTE, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les attestations de demande d'asile, concurremment avec Mme Julie WINGTON.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à Mmes Julie WINGTON, Céline RUGGERI, Mme Caroline LUQUET, Mme Florence CHAPUIS, Noura ROUABAH, Anne GARNIER, M. Emmanuel CUENOT et Mme Léonne LAVALETTE ainsi qu'à M. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon le, 7 AVR. 2023


Jean-François COLOMBET